

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le cinq mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 22 février 2013**

**Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 19 Votants : 20**

**PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- CHATAL J.P. - DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LAPORTE M.- F.- Mme LEVRAUD F. - OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. -PROU A.- THURIAUD M.**

**ABSENTS : Mme FRANCO M.- Mme HUGUET E. - JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S. - MATHIEU J.P. - PROVOST L.**

**POUVOIR : Mme LE BORGNE S. à THOMAS J.**

**Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise**

**Objet : Indemnisation des piégeurs**

**De ragondins/ Campagne 2013**

Chaque année, la commune de Nivillac participe à la campagne de lutte contre les ragondins en partenariat avec la FEMODEC. Plusieurs bénévoles ont manifesté le désir d'y participer.

Pour les dédommager des frais occasionnés durant cette campagne de piégeage qui commencera le 20 mars cette année, Monsieur le Maire propose de leur verser une indemnité.

Par ailleurs, un déjeuner leur sera offert le jour de la restitution des cages à la FEMODEC qui correspond à la clôture de la campagne.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à bien vouloir fixer le montant de l'indemnité à verser aux piégeurs sachant qu'**elle s'élevait à 45 € par piégeur en 2012.**

Le conseil municipal, après délibération,

Vu l'intérêt que représente pour la Commune la campagne de piégeage des ragondins,

- décide à l'unanimité de maintenir l'indemnité à **45 euros** à chaque piégeur et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20130305-2013D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2013

Publication : 07/03/2013

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

